

Réunion du 2 juin 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

**N° CP/2014/364 - Création et diffusion culturelles - 3212**  
**Répartition de subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 11 240 € au titre des activités culturelles
- 104 000 € au titre de l'aide aux festivals
- 630 221,80 € au titre de l'aide aux équipements culturels.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise en outre son président à signer les conventions financières 2014 à conclure entre le Département et les structures conventionnées, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Le versement de ces subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention.

Pour les communes de Dambach-la-ville et d'Entzheim, le versement s'effectuera en une fois, au vu d'un état récapitulatif hors taxes (HT) détaillé des paiements effectués, certifié par le percepteur, ainsi qu'un exemplaire des factures acquittées.

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden le versement se fera en cinq acomptes, au vu d'un état récapitulatif hors taxes (HT) détaillé des paiements effectués, certifié par le percepteur, ainsi qu'un exemplaire des factures acquittées, selon l'échéancier ci-dessous.

- 100 000 € en 2014
- 84 544 € en 2015
- 138 219 en 2016
- 135 781 en 2017
- 110 000 € en 2018.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140602-86847-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 11/06/14